

# Compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal du 02 décembre 2021

Affiché en exécution de l'article L121-17 du code des Communes

Conseillers en exercice : 15 - Conseillers présents : 10 - Conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt et un le **DEUX DECEMBRE**, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 26 novembre 2021.

**Présents**: Mesdames et Messieurs ~~BOUCHARD Jean-Luc~~, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ~~BACH Yves~~, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, ANDRIEU Francis, ~~CONTE Benoît~~, LÉVEILLÉ Juliette, CAMBOU Michel, WARGNY Christophe, GOMEZ Hélène et RENARD Serge.

**Absents excusés** : BOUCHARD Jean-Luc procuration à NOUVIALE Arnaud, LÉVEILLÉ Juliette procuration à RENARD Serge, WARGNY Christophe procuration à ESCUDIER Isabelle, BACH Yves procuration à ORTALO-MAGNÉ Michel, CONTE Benoît

**Absents non excusés** : néant **Secrétaire de séance** : ORTALO-MAGNÉ Michel

## **Redevance d'occupation du domaine public due par les artisans et commerçants**

Les nouveaux critères et barèmes sont les suivants à compter du 01/01/2022 :

- commerces fixes
  - Etalage temporaire ; terrasse sans éléments fixes, démontable si besoin en une demi-journée : 10 €/m<sup>2</sup>/an
  - Terrasse avec emprise au sol sous forme d'un plancher ou autre; terrasse fermée par éléments fixes ou légers : 20 €/m<sup>2</sup>/an
  - Chevalet, panneau mobile à déplacement quotidien : gratuit mais soumis à autorisation.
- commerces mobiles hors cadre du marché hebdomadaire du dimanche matin
  - véhicules ambulants : 10 €/mois limité à 1 jour fixe hebdomadaire
  - installations occasionnelles : 1,50 € le ml limité à 1 jour
  - branchement électrique 2 €/jour
- installations au stade uniquement dans le cadre de manifestation autorisée par la Mairie (forains, cirque, ...)
  - : eau, électricité et toilettes comprises. Les installations ne pourront excéder 7 jours en continu.
    - 1 caravane + 1 véhicule : 8 €/ jour
    - 1 caravane + 1 véhicule : 50 €/ semaine.

**Participation des communes achat de matériel** le renouvellement de tables, chaises et casiers pour un montant de 3 691,62 € répartis sur 12 communes et représentant 43,43 € par élève.

**Création poste permanent d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>o</sup> Classe** à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 01/01/2022 pour le remplacement de la secrétaire de mairie.

**Convention pour instruction du droit des sols** effective à compter du 01/01/2022. Ce nouveau service instructeur est mutualisé et placé sous l'autorité de la Communauté des Communes du Pays de Lalbenque-Limogne. Les conditions financières consistent en une adhésion annuelle par commune à laquelle s'ajoute un forfait par dossier selon leur nature.

**Avenant au bail de la Gendarmerie** aux fins de prise en compte des travaux de réhabilitation et de mise aux normes effectués. Au vu des nouvelles surfaces créées et des travaux d'amélioration réalisés, le montant du loyer annuel à compter du 19 décembre 2019 est fixé à 32 700 € (30 842 € actuellement) auquel s'ajoute jusqu'au 31 décembre 2036 un surloyer invariable de 8 167,94 € correspondant au remboursement de travaux d'amélioration incombant au preneur mais pris en charge par la commune.

Le secrétariat sera exceptionnellement fermé le mercredi 29 décembre et le vendredi 31 décembre.

La séance est levée à 22h.

Fait à Limogne en Quercy, le 07 décembre 2021  
Le Maire, Jean-Claude VIALETTE,